



Politique environnementale de la Banque CIBC

| | |
|------------------------|--------------------------------------|
| Publication actuelle : | Janvier 2024 |
| Disponibilité : | Site des politiques |
| Approuvé : | PVPD et chef de la gestion du risque |
| Date d'approbation : | 4 janvier 2024 |
| Prochaine révision : | Décembre 2025 |

Table des matières

| | | |
|------------|--|----------|
| 1.0 | Sommaire..... | 3 |
| 2.0 | Objectif..... | 3 |
| 3.0 | Public cible et champ d'application | 3 |
| 4.0 | Principales exigences relatives à la gestion environnementale | 3 |
| 5.0 | Surveillance et contrôle | 5 |
| 6.0 | Rôles et responsabilités..... | 5 |
| 6.1. | Unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels..... | 5 |
| 6.2. | Groupe de gestion du risque environnemental..... | 5 |
| 6.3. | Conseil des cadres supérieurs sur les facteurs ESG | 5 |
| 7.0 | Mise à jour et révision | 6 |
| 8.0 | Documents connexes..... | 6 |
| 9.0 | Glossaire..... | 6 |

1.0 Sommaire

La Banque CIBC croit que les responsabilités environnementales et les objectifs d'affaires sont interreliés, puisqu'un environnement sain et durable favorise la croissance économique durable. En tant qu'institution financière, la Banque CIBC est consciente des effets de ses activités sur l'environnement et reconnaît sa responsabilité de gestion efficace des questions environnementales.

Il incombe à chaque membre de l'équipe CIBC¹ de veiller à ce que les activités de la Banque CIBC soient menées d'une manière qui protège et préserve l'environnement et qui contribue à long terme à accroître la valeur pour les actionnaires de la Banque CIBC. La Politique environnementale de la Banque CIBC (la « Politique ») décrit les principes de gestion environnementale prudente et attribue les responsabilités relatives à la gestion des questions environnementales.

2.0 Objectif

La présente politique vise à décrire les principaux principes et exigences environnementaux qui soutiennent la démarche de gestion de l'environnement de la Banque CIBC. Ces principes et exigences s'appliquent lorsque nous traitons des questions environnementales à des fins personnelles (conformément au Code de conduite CIBC) ou professionnelles, en plus de celles énoncées dans le Code de conduite CIBC et d'autres politiques de la Banque CIBC. Vous devez faire preuve de jugement et être respectueux de l'environnement, et vos actes doivent toujours rester conformes au Code de conduite CIBC.

Le non-respect de la présente Politique pourrait exposer la Banque CIBC à des risques financiers, de crédit, juridiques, réglementaires et de réputation.

3.0 Public cible et champ d'application

La présente Politique s'applique aux activités de tous les membres de l'équipe de la Banque CIBC et, sous réserve de leur examen et de leur approbation lorsque les lois applicables l'exigent, de ses filiales en propriété exclusive² (collectivement la « Banque CIBC »).

Tout employé qui enfreint une disposition de la présente politique peut se voir imposer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, sans préavis ni salaire tenant lieu de préavis, et s'expose à une poursuite au civil ou au criminel, ou à des mesures réglementaires. Un tel manquement peut aussi avoir des conséquences sur les évaluations du rendement et la rémunération de l'employé.

Tout travailleur occasionnel qui enfreint une disposition de la présente politique peut se voir imposer par la Banque CIBC des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation de son affectation sans préavis, et s'expose à une poursuite au civil ou au criminel, ou à des mesures réglementaires.

4.0 Principales exigences relatives à la gestion environnementale

La Banque CIBC est déterminée à adopter une conduite responsable dans toutes les sphères de ses activités pour : i) protéger et préserver l'environnement; ii) protéger les intérêts de toutes ses parties intéressées de la

¹ Par « membres de l'équipe », on entend collectivement les employés et les travailleurs occasionnels.

² Avant d'appliquer la Politique générale de la Banque CIBC, les filiales doivent : (a) modifier la politique pour la rendre conforme aux lois étrangères ou aux règlements locaux applicables; (b) discuter des différences requises par rapport à la politique de la filiale et les communiquer au responsable mondial de la politique; (c) approuver la politique modifiée lors d'une réunion du conseil d'administration ou de la haute direction, selon le cas.

Banque CIBC contre les niveaux inacceptables de risque environnemental; et iii) respecter les principes du développement durable.

Le risque environnemental désigne le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation associé à des questions environnementales (y compris les questions liées au climat) découlant directement de ses propres activités ou indirectement de ses activités de crédit et d'investissement.

La Banque CIBC maintient un système de gestion environnementale (SGE) qui sert de cadre pour respecter les engagements suivants :

- communiquer la présente Politique et les initiatives du programme aux membres de l'équipe et à d'autres parties intéressées;
- mener ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement et chercher des moyens de réduire les répercussions de nos installations et de nos activités sur l'environnement, en mettant l'accent sur la prévention de la pollution, l'utilisation efficace des ressources naturelles et de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- assurer la conformité à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux pertinents des territoires où la Banque CIBC exerce ses activités;
- améliorer continuellement la performance environnementale de la Banque CIBC en mesurant les répercussions importantes, en établissant des objectifs d'amélioration réalistes et en surveillant les progrès;
- élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des normes et des procédures visant à examiner, à évaluer et à gérer les risques environnementaux liés aux activités de prêt et de placement et, dans le cadre de ces activités, chercher à promouvoir de saines pratiques de gestion environnementale auprès de ceux avec qui elle fait des affaires, conformément aux Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnementaux et sociaux;
- éviter de nuire à la réputation de la Banque CIBC en ne participant pas à des opérations lorsque, de l'avis de la Banque CIBC, la contrepartie ne traite pas les questions environnementales de manière appropriée et responsable, conformément aux Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnementaux et sociaux;
- solliciter de façon proactive l'opinion des parties intéressées sur les questions et les priorités environnementales et en tenir compte;
- renseigner les membres de l'équipe, les motiver et leur donner les moyens de mener leurs activités professionnelles d'une manière respectueuse de l'environnement;
- tenir compte de considérations environnementales dans les activités d'approvisionnement et chercher à nouer des relations d'affaires avec des tiers et des sous-traitants qui respectent des normes environnementales acceptables, comme il est indiqué dans la Norme de mobilisation de fournisseurs respectueux de l'environnement;
- réduire au minimum l'effet sur l'environnement des produits et services et chercher des occasions de promouvoir des produits et services financiers fondés sur des caractéristiques environnementales positives et sur les besoins du marché;
- rendre compte de la performance environnementale dans le contexte du rapport annuel sur la durabilité et du rapport sur le climat et d'autres documents de la Banque CIBC accessibles pour le public à l'aide de cadres de production de rapports reconnus;
- surveiller en temps opportun les lignes directrices, les normes et les règlements volontaires, ainsi que les activités des pairs, afin de se tenir au courant des pratiques exemplaires à mesure que le contexte ESG évolue et mûrit;

- communiquer de façon opportune et pertinente les faits nouveaux aux unités d'exploitation stratégiques et aux groupes fonctionnels touchés, ainsi qu'à la haute direction, selon le cas, et établir un partenariat efficace pour en évaluer les répercussions et s'assurer que des contrôles appropriés sont mis en place.

5.0 Surveillance et contrôle

Le groupe Gestion du risque environnemental est responsable de la mise en œuvre et du maintien d'un programme de gestion environnementale de l'entreprise visant à surveiller et à contrôler le respect des principes de la présente Politique et des exigences connexes.

Le programme respecte un cadre du système de gestion environnementale qui établit des objectifs et des cibles, surveille les progrès et vise l'amélioration continue. Les exigences détaillées du programme sont énoncées dans les normes, les procédures et les directives régissant la gestion environnementale. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, consultez la [section Documents connexes](https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility/environment.html) de la présente Politique et le site Web de la Banque CIBC : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility/environment.html>.

Le groupe Gestion du risque environnemental supervisera le respect de la présente Politique et des normes et procédures connexes, et évaluera la nécessité d'améliorer la gestion, la surveillance ou les contrôles. Lorsque des critères d'examen conformes aux normes et procédures de soutien sont respectés, l'unité d'exploitation ou le groupe fonctionnel concerné fera appel au groupe Gestion du risque environnemental aux fins d'examen et de conseils.

Le [rapport annuel sur la durabilité](#) et le [rapport sur le climat](#) décrivent les engagements environnementaux, les priorités et les mesures de la Banque CIBC, ainsi que les progrès réalisés au cours de l'exercice.

6.0 Rôles et responsabilités

6.1. Unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels

- Se familiariser avec la présente politique et, au besoin, attribuer aux membres de leur équipe la responsabilité de se conformer aux exigences de la présente politique et des documents de soutien connexes

6.2. Groupe de gestion du risque environnemental

- Veiller à ce que la présente politique soit conforme aux exigences réglementaires applicables
- Superviser la mise en œuvre de la présente politique, de la stratégie environnementale et des programmes connexes, et fournir une expertise à l'échelle de notre banque
- Assurer la gouvernance, la surveillance et la diffusion du programme de gestion de l'environnement

6.3. Conseil des cadres supérieurs sur les facteurs ESG

- Superviser les principales initiatives ESG à l'échelle de la banque relativement aux initiatives stratégiques, aux politiques et aux partenariats, à la formation et à la sensibilisation, à la divulgation et à la mesure des répercussions pour veiller à ce que les commentaires de toutes les unités d'exploitation stratégiques et de tous les groupes fonctionnels soient reçus
- Donner des conseils sur des points précis soumis aux fins de commentaires par le groupe Gestion du risque environnemental ou d'autres unités d'exploitation stratégiques et groupes fonctionnels en ce qui a trait à la présente Politique

- Obtenir le soutien d'une équipe élargie possédant une expertise approfondie des facteurs ESG, qui aide à mener des initiatives à l'échelle des équipes, ainsi que par des comités et des groupes de travail fonctionnels et axés sur des sujets précis dont les mandats sont liés aux facteurs ESG

7.0 Mise à jour et révision

Le premier vice-président à la direction (PVPD) et chef de la gestion du risque (CGR) est le cadre responsable et l'approbateur de la présente Politique, et a délégué l'examen et la mise à jour de la présente Politique au vice-président à la direction (VPD), Gestion mondiale du risque opérationnel et d'entreprise (GMROE). L'examen sera dirigé par le groupe Gestion du risque environnemental, Gestion mondiale du risque opérationnel et d'entreprise. La présente politique fera l'objet d'une révision au moins tous les deux ans. Tout changement important exige l'approbation du PVPD et CGR. Les modifications provisoires mineures peuvent être approuvées par le vice-président à la direction, Gestion mondiale du risque opérationnel et d'entreprise.

La présente Politique a été approuvée le 4 janvier 2024. La prochaine révision complète est prévue pour décembre 2025.

Les questions et les commentaires concernant la présente Politique doivent être acheminés au vice-président associé, Gestion du risque environnemental ou à d'autres membres de l'équipe Gestion du risque environnemental.

8.0 Documents connexes

- [Site Web de Gestion du risque environnemental](#)
- [Politique de gestion du risque de crédit](#)
- [Normes et procédures de gestion des risques de crédit environnementaux et sociaux](#)
- [Norme de mobilisation de fournisseurs respectueux de l'environnement](#)
- [Cadre environnemental et social mondial](#)
- [US Environmental Risk Management Framework \(en anglais seulement\)](#)
- [Politique générale en matière de risques juridiques et de réputation](#)
- [Code de conduite](#)
- [Code de conduite des fournisseurs](#)

9.0 Glossaire

Environnement : Le monde naturel, y compris la terre, l'eau, l'air, les plantes et les animaux, particulièrement considéré comme quelque chose qui est touché par l'activité humaine.

Effet sur l'environnement : Tout changement à l'environnement, qu'il soit défavorable ou avantageux, en totalité ou en partie, découlant des activités, des produits ou des services d'une organisation.

Système de gestion environnementale (SGE) : Un SGE s'entend d'un cadre qui permet à une organisation de repérer, de surveiller et de contrôler ses aspects environnementaux. Cela comprend l'application d'un cycle de planification, la mise en œuvre, la révision, la mise à jour et l'amélioration de processus et de mesures visant l'atteinte des objectifs commerciaux et environnementaux de l'organisation.

Performance environnementale : Résultats mesurables du SGE d'une organisation en ce qui a trait au contrôle par celle-ci de ses aspects environnementaux, en fonction de sa politique, de ses objectifs et de ses cibles en matière d'environnement.

Développement durable : Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Rapport sur la durabilité : Rapport portant sur le rendement environnemental et social d'une organisation.